



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/821
S/16639
22 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 juin 1984, qui vous est adressée par M. Reşat Çağlar, représentant adjoint de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour de la trente-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coşkun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général
par M. Resat Çağlar

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre, en date du 19 juin 1984, qui vous est adressée par S. Exc. M. Necati Münir Ertekün, ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour de la trente-huitième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Resat CAĞLAR

APPENDICE

Lettre datée du 19 juin 1984, adressée au Secrétaire général
par M. Necati Münir Ertekün

Je tiens à attirer l'attention sur les violations flagrantes du point 6 de "l'Accord en dix points du 19 mai 1979", commises récemment par la partie chypriote grecque; ces violations montrent que la partie chypriote grecque n'a cessé de faire fi de l'engagement pris par les parties à cet accord de "promouvoir le bon vouloir et la confiance mutuelle". Les faits exposés ci-après offrent des exemples particulièrement éclatants de ces violations.

1. Après 19 ans d'une pratique bien établie, les Chypriotes grecs ont manoeuvré dès avril 1983, en vue de modifier les modalités suivies de longue date en ce qui concerne la représentation de Chypre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, à la dernière session de cette assemblée, tenue du 7 au 11 mai 1984, ils ont réussi à obtenir que Chypre soit représentée unilatéralement par une délégation uniquement composée de Chypriotes grecs, à l'exclusion de toute représentation des Chypriotes turcs.

2. Lors de la troisième Réunion des ministres du travail des pays non alignés, tenue à Managua (Nicaragua), du 10 au 12 mai 1984, la partie chypriote grecque, en l'absence de Chypriotes turcs, a fait en sorte d'obtenir l'adoption d'une résolution de caractère unilatéral, ne reflétant que la position des Chypriotes grecs. Il est important de souligner que cette résolution contenait, à l'origine, le paragraphe suivant :

"Insiste en outre pour que des pourparlers utiles et constructifs reprennent entre les deux communautés en vue de parvenir rapidement à une solution du problème de Chypre qui soit acceptable par les deux parties, conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions et déclarations du Mouvement des pays non alignés et aux accords de haut niveau de 1977 et 1979".

Lorsqu'à l'issue de cette réunion, le 12 mai 1984, les Chypriotes grecs ont appris que le Conseil de sécurité avait adopté, le 11 mai 1984, la résolution 550 (1984), ils ont immédiatement demandé et obtenu que le paragraphe cité soit retiré de la résolution, bien qu'il eût été déjà approuvé par la Réunion. La partie chypriote grecque a fait valoir, à l'appui du retrait de ce paragraphe, que l'adoption de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, avait rendue inutile toute mention d'une reprise des pourparlers ou des accords conclus au sommet en 1977 et 1979. Cela est révélateur de l'attitude actuelle de la partie chypriote grecque et des excès auxquels ils sont prêts à se livrer depuis que la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité est venue encourager leur intransigeance.

3. Cette conception négative des accords au sommet de 1977 et 1979 et l'attitude des Chypriotes grecs qui n'ont plus l'intention de respecter ces accords se trouvent confirmées dans un éditorial publié dans le numéro du 31 mai 1984 du journal chypriote grec Simerini, dans lequel on peut lire "que la même divergence

de vues se manifeste sur la question des accords 'de haut niveau' (Makarios-Denktaş et Kyprianou-Denktaş), que défend AKEL, mais dont M. Lissarides et le président Kyprianou estiment qu'ils ont été sabotés par M. Denktaş" (voir le Cyprus Mail du 1er juin 1984).

4. Le 28 mai 1984, la partie chypriote grecque a une fois de plus et sans même s'en cacher, appliqué les mesures inhumaines et cruelles que sont l'embargo et le blocus économiques qu'il inflige aux Chypriotes turcs depuis 1963, en violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et des libertés fondamentales. A cette date, M. Lambertus Theodorus Slakter, capitaine hollandais du navire Ann Danielsen, a été condamné à deux mois d'emprisonnement pour le seul motif que le navire qu'il commandait avait fait escale dans le port de Famagouste, le 28 septembre 1983 (voir le Cyprus Mail du 29 mai 1984).

Votre représentant spécial par intérim à Chypre, M. James Holger, a été saisi de cet incident lorsque nous nous sommes rencontrés le 29 mai 1984, date à laquelle une plainte a été déposée verbalement.

5. Le journal chypriote grec Apoyevmatini du 30 mai 1984 signale qu'au sixième congrès de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, tenu récemment à Alger, une résolution, unilatérale et, comme de coutume, sans aucun rapport avec la réalité, a été adoptée, toujours en l'absence de représentant des Chypriotes turcs et en ne tenant compte que de la position des Chypriotes grecs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour de la trente-huitième session, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères,
et de la défense,

(Signé) Necati Münir ERTEKÜN

